



TAM TAM SNE MAI 2018

COMMISSION DE CONCILIATION

« Emplois repères »

Votre hiérarchie vous a notifié, fin avril 2018, votre positionnement sur un emploi-repère de la nouvelle cartographie des métiers (message de DRH@ademe.fr).

Nous constatons de nombreux retours sur des décisions arbitraires. Pour un même métier au quotidien, certains sont « sous-classés » par rapport à d'autres.

Si vous êtes en désaccord avec votre positionnement, n'hésitez pas à réagir.

Les syndicats ont obtenu que vous ayez la possibilité de saisir la commission de conciliation **avant le 23 mai**. Les syndicats ont demandé un délai supplémentaire.

Le modèle de saisine est transmis en pièce jointe et un lien vers les documents de références sur la cartographie des emplois repères est proposé dans l'entête de ce message.

Pour argumenter sur votre positionnement dans un nouvel emploi-repère (qui doit représenter votre activité prépondérante), pensez à bien vous référer à tout document officiel décrivant votre activité ou votre classement :

- Fiche de poste / nomination
- EIAs
- Organigramme service/DR
- Projet de service
- Tout autre document décrivant l'activité ou le classement

L'avis de votre directeur étant demandé dans le courrier de saisine, employez-vous à le convaincre de l'utilité pour son équipe d'une juste reconnaissance de votre métier.



[Pour toute question, n'hésitez pas à contacter sne@ademe.fr](mailto:sne@ademe.fr)